



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE GUTENBERG et PASSAGE DE LA FILOUSIERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/293,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SARL BROCHARD PAYSAGE – 71 impasse de la Licorne – 53100 MAYENNE doit procéder à l'élagage d'un chêne situé sur la propriété du n° 1 rue Éric Tabarly, à l'angle de l'avenue Gutenberg et le passage de la Filousière, à l'aide d'une nacelle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – La SARL BROCHARD PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le trottoir de l'avenue Gutenberg et le passage de la Filousière, afin de positionner sa nacelle et procéder aux travaux énoncés ci-dessus. (cf plan en annexe)

Article 2 – Le véhicule étant positionné sur la piste cyclable, les cycles doivent reprendre la chaussée pour circuler.

Article 3 – La circulation piétonne est interdite dans le passage de la Filousière par mesure de sécurité pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 – L'arrêté porte sur la journée du LUNDI 20 JUILLET 2026 de 7h00 à 12h30.

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la SARL BROCHARD PAYSAGE, entre autres un renvoi piétons. Ladite SARL est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Espaces Verts
Service administratif Services Techniques
SARL BROCHARD PAYSAGE
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

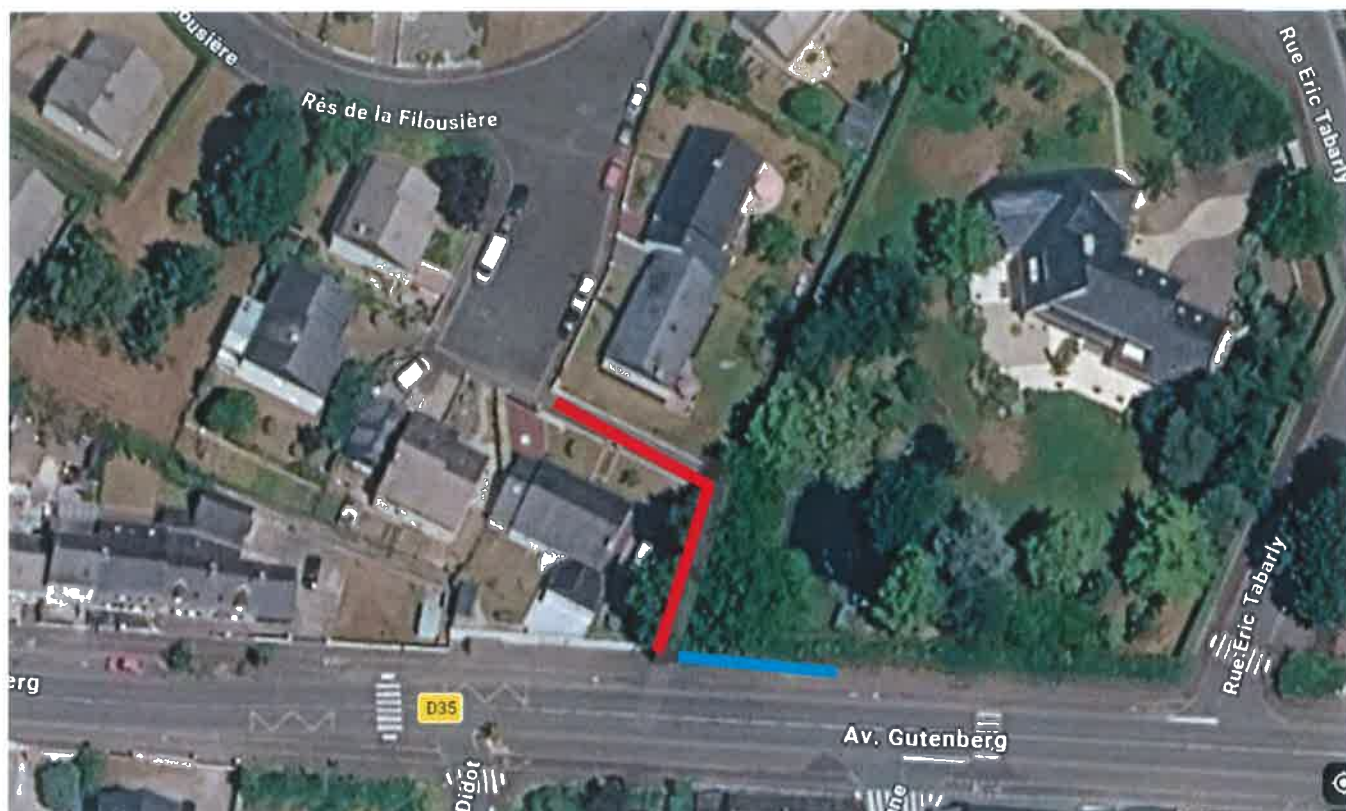
MAYENNE, le **08 JUIL. 2026**

LE MAIRE, Adrien MOTTAIS



Annexe : plan

Annexe : plan



- Circulation piétonne interdite
- Occupation du domaine public